



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce cinquième jour de novembre deux mille dix-huit à vingt heures, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant	
Mesdames les conseillères :	Colette Beaulieu Cindy Saint-Jean Karine Saint-Jean Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers :	Lucien Dionne Lauréat Jean

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux – séance ordinaire du 4 septembre 2018, séance extraordinaire du 17 septembre 2018, séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et séance extraordinaire du 17 octobre 2018

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

5.3 Autorisation Clicsécur

6. Hygiène du milieu

6.1 Tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019

7. Législation

7.1 Adoption - Règlement numéro 296-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

7.2 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

7.3 Commissaire à l'assermentation

7.4 Cession par la Municipalité de Mont-Carmel à Jocelyn Proulx – changement de signataires

7.5 Avis de motion – Règlement 297-2018 Décrétant la rémunération des élus municipaux

7.6 Avis de motion – Règlement 298-2018 Modifiant le Règlement 115-1990 concernant les permis et certificats et l'Administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'ajouter des dispositions concernant les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatifs aux installations d'élevage

7.7 Avis de motion – Règlement 299-2018 Modifiant le Règlement de zonage 116-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement

harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'Aménagement et de développement révisé

- 7.8** Avis de motion – Règlement 300-2018 Modifiant le Règlement de lotissement 117-1990 afin d'intégrer les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatifs à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'Aménagement et de développement révisé de la MRC

8. Sécurité incendie

- 8.1** Adoption du budget et de la quote-part de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

9. Nouvelles affaires

- 9.1** Semaine nationale de l'action communautaire autonome
9.2 Acceptation de l'offre de services de PG Solutions

10. Dépôt de documents

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

- 219-2018** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

- 3. Adoption des procès-verbaux - **séance ordinaire du 4 septembre 2018, séance extraordinaire du 17 septembre 2018, séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et séance extraordinaire du 17 octobre 2018****

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018, de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2018 au moins 72 heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- 220-2018** **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018, de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2018.

4. Correspondance

MRC de Kamouraska – Mise en place du projet KAMOù

CPTAQ, dossier 420854 - Avis de conformité

Invitation souper bénéfique Fondation de l'hôpital et Club Lions de La Pocatière

Maison de la famille du Kamouraska – remerciements

Association des résidents du lac de L'Est, demande d'appui adressée à la MRC pour l'installation d'un réseau de diffusion d'ondes cellulaires dans le secteur du lac de l'Est et ses environs

Viactive, remerciements achat du micro-chemise

Comité des chemins du Lac St-Pierre, section Mont-Carmel, demande de prêt de salle

Arc-en-ciel du cœur, campagne de financement

École secondaire Chanoine-Beaudet, Gala des mérites 2018-2019

Centraide, campagne annuelle

École secondaire Chanoine-Beaudet, le Grand défi Pierre Lavoie, 1 participante de Mont-Carmel

Association des résidents du lac de L'Est, demande d'appui – bail commercial de l'Auberge du lac de l'Est

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

221-2018 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses d'octobre 2018, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	29 087.30 \$
Total des incompressibles :	16 387.69 \$
Total des comptes à payer :	50 795.91 \$
Grand total	<u>96 270.90 \$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues,

222-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER les demandes suivantes :

D'ACHETER 1 carte de souper au montant de 100\$, souper annuel bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-De-Fatima et du Club Lions de La Pocatière;

D'AUTORISER le versement de 50\$ à l'École Chanoine-Beaudet pour le Gala des mérites 2018-2019;

D'AUTORISER le versement de 25\$ à l'École Chanoine-Beaudet pour la Course au secondaire du Grand défi Pierre Lavoie;

D'AUTORISER le versement de 50\$ à l'Arc-en-ciel du Cœur.

5.3 Autorisation Clicséquor

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Maryse Lizotte au poste de directrice général et secrétaire-trésorière;

223-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière soit, et est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Mont-Carmel les documents requis pour l'inscription aux services en ligne de Mon dossier pour les entreprises, et généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne de Mon dossier pour les entreprises.

6. Hygiène du milieu

6.1 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019

CONSIDÉRANT la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2019;

224-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2019, proposés par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 26 septembre 2018.

7. Législation

7.1 Adoption - Règlement numéro 296-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL ET ABROGE LE RÈGLEMENT 279-2016

- ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c.27), sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;
- ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par règlement;
- ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2018;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 octobre 2018;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Mont-Carmel;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil par monsieur le conseiller Lauréat Jean, le 1^{er} octobre 2018.

225-2018 **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel ordonne et statue par le règlement 296-2018 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Mont-Carmel, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mont-Carmel, **joint en annexe A** est adopté.

ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de (10) dix jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 296-2018 entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel, ce 5^e jour de novembre 2018.

Pierre Saillant
Maire

Maryse Lizotte, directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du règlement n° 211-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les montants applicables sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière et sablière qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2019. Ainsi pour l'exercice financier 2019, le montant applicable est de 0.59 \$ par tonne métrique et de 1.12 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.59 \$ par mètre cube.

226-2018 **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPLIQUER l'indexation au règlement 211-2008 à compter du 1er janvier 2019.

7.3 Commissaire à l'assermentation

CONSIDÉRANT que les citoyens de Mont-Carmel bénéficiaient de ce service depuis 2014;

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste de la nouvelle directrice générale;

227-2018 **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER madame Maryse Lizotte, directrice générale, à présenter une demande auprès du Ministère de la Justice.

7.4 Cession par la Municipalité de Mont-Carmel à Jocelyn Proulx – changement de signataires

228-2018 **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE La Municipalité cède à JOCELYN PROULX, l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Mont-Carmel, connue et désignée comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CENT DIX-HUIT (5 428 118) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances.

QUE cette cession soit faite avec prise de possession à la signature du contrat et à titre gratuit.

QU' aucune taxe n'est payable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, étant donné que la cession est consentie à titre gratuit.

QUE la cession est conditionnelle à ce que Jocelyn Proulx accorde une servitude de passage en faveur de Guyonne Brazeau, Elphège Lévesque, Mario Lévesque et Claire Lajoie.

QUE PIERRE SAILLANT, maire et MARYSE LIZOTTE, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de cession préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

7.5 Avis de motion – Règlement 297-2018 Décrétant la rémunération des élus municipaux, abrogeant le règlement 294-2018

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Lauréat Jean qu'à une séance subséquente, le présent conseil adoptera le Règlement 297-2018 portant sur le traitement des élus et décrétant la rémunération et l'allocation des élus municipaux. Ce règlement abroge le règlement 294-2018.

Explication du projet de règlement

Monsieur le conseiller Lauréat Jean mentionne que le projet de règlement fixe la rémunération et l'allocation du maire et des conseillers municipaux.

7.6 Avis de motion – Règlement 298-2018

Avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu qu'à une séance subséquente, le présent conseil adoptera le projet de Règlement 298-2018.

Explication du projet de règlement

Madame la conseillère Colette Beaulieu explique que le projet de Règlement 298-2018 modifie le Règlement 115-1990 concernant les permis et certificats et l'Administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'ajouter des dispositions concernant les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatifs aux installations d'élevage. Lecture faite et dépôt d'un résumé du règlement annexé au présent procès-verbal.

7.7 Avis de motion – Règlement 299-2018

Avis de motion est donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel qu'à une séance subséquente, le présent conseil adoptera le projet de Règlement 299-2018.

Explication du projet de règlement

Madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel explique que le projet de Règlement 299-2018 modifie le Règlement de zonage 116-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'Aménagement et de développement révisé. Lecture faite et dépôt d'un résumé du règlement annexé au présent procès-verbal.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL MRC DE KAMOURASKA

OBJET : Règlement numéro 299-2018 modifiant le règlement de zonage 116-1990

Adoption du projet de règlement numéro 299-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs et développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

229-2018 IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Cindy Saint-Jean
APPUYÉ PAR madame la conseillère Karine Saint-Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 299-2018 conformément à l'article 124 de la Loi;
- 2) de fixer au 21 novembre 2018, à 18 heures, l'assemblée de consultation

publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte secrétaire-trésorière

7.8 Avis de motion – Règlement 300-2018

Avis de motion est donné par madame la conseillère Cindy Saint-Jean qu'à une séance subséquente, le présent conseil adoptera le projet de Règlement 300-2018.

Explication du projet de règlement

Madame la conseillère Cindy Saint-Jean explique que le projet de Règlement 300-2018 modifie le Règlement de lotissement 117-1990 afin d'intégrer les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatifs à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Lecture faite et dépôt d'un résumé du règlement annexé au présent procès-verbal.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL MRC DE KAMOURASKA

OBJET : Règlement numéro 300-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 117-1990.

Adoption du projet de règlement numéro 300-2018 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs et développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

230-2018 IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Colette Beaulieu
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lauréat Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

1) d'adopter par la présente, le projet de règlement numéro 300-2018 conformément à l'article 124 de la Loi;

2) de fixer au 21 novembre 2018, à 18 heures, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte secrétaire-trésorière

8. Sécurité incendie

8.1 Adoption du budget et de la quote-part de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

231-2018 IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal accepte le budget de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest au montant de 369 030\$, soumis par la Régie et adopte la quote-part de 78 504\$ pour l'année 2019.

9. Nouvelles affaires

9.1. Semaine nationale de l'action communautaire autonome

Que la municipalité de Mont-Carmel souligne la Semaine nationale de l'Action communautaire autonome et reconnaisse l'importance du travail des 4000 organismes du Québec et l'engagement des 60 000 travailleuses et travailleurs ainsi que des 425 000 bénévoles pour leur contribution fondamentale au progrès social et au mieux-être de la population québécoise. Partenaires et alliés de longue date des municipalités, ces organismes travaillent avec les différents acteurs locaux pour trouver des solutions adaptées à la réalité du milieu et des communautés. Ayant contribué depuis plus de 50 ans à la construction des protections sociales au Québec, ces organismes sont un modèle exemplaire de participation citoyenne et sont devenus incontournables dans les décisions que nous avons à prendre collectivement.

Que la municipalité de Mont-Carmel reconnaisse spécialement le travail acharné des organismes qui œuvrent avec conviction et dévouement dans la municipalité de Mont-Carmel et qui aide nos concitoyennes et nos concitoyens à améliorer leurs conditions de vie.

9.2. Acceptation de l'offre de services de PG Solutions

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par PG Solutions;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont pris connaissance de cette dernière;

232-2018 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par PG Solutions;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents s'y rapportant.

10. Dépôt de documents

- Résumé des revenus et des dépenses 2^e trimestre

11. Période de questions (ouverture à 20h35, fermeture à 20h37)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

12. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

233-2018 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents
DE LEVER la séance à 20h38.

Pierre Saillant, maire
Maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales